



DEFINITIONS, NORMES ET PRINCIPES DOMAINES THÉMATIQUES DE BASE

Révisé juin 2009

Janvier 2007

Introduction

Le document suivant vise à servir de guide aux centres pour la vie autonome (CVA) pour la prestation d'aide et de services continus dans les quatre domaines thématiques de base. Il est important de comprendre la philosophie et les valeurs sur lesquels le travail se fonde.

La Vie autonome part du principe que toutes les personnes handicapées ont des capacités, de la détermination, de la créativité et une passion pour la vie, mais que bon nombre d'entre elles ne peuvent pas participer pleinement à la vie économique, politique et culturelle parce que des obstacles à la citoyenneté à part entière barrières subsistent dans la société canadienne. Ces obstacles comprennent les attitudes dépassées, les lois et règlements rigides et une approche fragmentaire et non coordonnée de beaucoup de choses, comme l'embauche, le logement et le transport en commun. Le mouvement de la Vie autonome et la philosophie qui le sous-tend ne sont pas des concepts abstraits. La VA est plutôt un « mode de vie » pour les personnes handicapées qui vivent dans une société où des barrières subsistent.

Le mouvement canadien de la Vie autonome et les CVA se fondent sur quatre principes: le contrôle par les consommateurs; la représentation des personnes ayant des déficiences de tous genres; la participation et l'intégration entière de toutes les personnes handicapées; et le fondement communautaire. Les domaines thématiques de base décrits ci-dessous se fondent sur ces valeurs. On parle de « l'optique de la VA » pour décrire cette approche qui s'applique à toutes les mesures d'aide et à tous les services que les CVA fournissent. Le caractère général des domaines thématiques de base reconnaît que les services et programmes et les

méthodes de prestation utilisées sont uniques et adaptés aux besoins des collectivités locales dans l'ensemble du pays.

Thème de Base : Information et Réseautage

Définition :

L'information est essentielle pour avoir des choix, prendre des décisions et apprendre à prendre des risques. Le programme d'information et de réseautage fait la promotion de la philosophie de la Vie autonome (VA) auprès des consommateurs, de leurs familles, de leurs amis et de leurs réseaux de soutien, de la collectivité et des gouvernements en fournissant de l'information claire, précise et à jour qui répond aux besoins des individus. Ce processus est interactif ou « à double sens » : il produit des impacts positifs pour les consommateurs et établit des relations permanentes entre les CVA et les organisations dans la collectivité grâce à la diffusion d'information à jour sur les questions touchant les personnes ayant des déficiences de tous genres.

Principes pour l'information et le réseautage :

- Une approche axée sur la satisfaction des besoins est requise pour répondre aux besoins communautaires.
- Autonomiser les individus en leur donnant de l'information qui leur permet de faire des choix éclairés.
- Travailler avec les individus pour réduire leur isolement par rapport à la collectivité; nous pouvons les diriger vers les ressources appropriées pour accroître leurs possibilités et élargir leurs horizons dans les domaines qu'ils choisissent.

Remarque : C'est souvent par le biais du programme d'information et de réseautage qu'une personne entre en contact pour la première fois avec un Centre. Souvent, il amène les consommateurs à utiliser les autres programmes et services du Centre.

Normes pour l'information et le réseautage :

- Conserver et mettre à jour l'information pour offrir des renseignements actuels et précis sur divers programmes et questions liés aux services (p. ex., emploi, logement, mesures de soutien des personnes handicapées, etc.)
- L'information doit être offerte de diverses façons (p. ex., présentoirs à dépliants, bulletins communautaires, liens à des sites Web, etc.)
- Il faut faire la promotion de cette collection et la mettre à la disposition du public
- Des membres du personnel de soutien du Centre doivent être en mesure de répondre aux demandes de renseignements générales et aux demandes provenant des consommateurs
- Les Centres doivent fournir l'information en médias substitués et dans un langage simple, sur demande. Les consommateurs doivent pouvoir accéder à l'information sous diverses formes (p. ex., copies papier, échange d'information au moyen de rencontres ou par téléphone, etc.) Il faut répondre aux demandes dans un délai raisonnable.
- Les Centres doivent offrir un accès libre à au moins un ordinateur branché à Internet. Des employés ou des bénévoles compétents doivent être mis à la disposition des consommateurs pour les aider, au besoin.
- Le Centre doit créer un bulletin et le distribuer à ses membres et à l'ensemble de la collectivité, selon ce que le Centre juge approprié. Le bulletin doit être offert sous forme électronique et d'imprimé et le Centre doit en publier un numéro au moins deux fois par an.
- Engagement manifeste à créer des partenariats et à établir des réseaux dans la collectivité par les moyens suivants :

Participation du personnel ou des bénévoles à des activités communautaires appropriées (p. ex., comités, conseils d'administration, etc.)

Feuillets d'information en tant que moyen de mettre les consommateurs au courant de l'évolution de diverses questions;

Kiosques/présentoirs.

- Les CVA assurent l'accessibilité entière de l'information en utilisant des médias substitués, un langage simple, la discussion, l'échange entre pairs et le partage des connaissances et de l'expérience. Les mesures de soutien et services peuvent comprendre, entre autres : des ressources pour la VA; des services liés aux déficiences particulières; de l'information sur les aides techniques; des ressources communautaires et sociales; de l'information sur les programmes gouvernementaux; des options de formation informatique et d'alphabétisation; des programmes de sports et loisirs; des services d'aiguillage; et les ressources demandées par les consommateurs et qui répondent aux besoins locaux.

Thème de Base : Soutien entre Pairs

Définition :

Le programme de soutien entre pairs vise à donner aux personnes handicapées des occasions de partager leurs connaissances et leurs expériences vécues. Un pair est un individu qui a vécu une expérience semblable et qui est disposé à partager les leçons qu'il en a tirées. Le soutien entre pairs donne aussi aux individus l'occasion de réduire l'isolement et de développer leurs aptitudes au leadership, et il les aide à exercer leurs droits et à assumer leurs responsabilités. Le soutien entre pairs peut être offert individuellement ou en groupe et il peut être assuré de manière permanente et(ou) en situation de crise dans un environnement caractérisé par la confiance et le respect mutuels.

Les activités de soutien entre pairs peuvent comprendre, entre autres : l'auto-assistance; la résolution de problèmes; la gestion du stress; les occasions de participer à des activités sociales (clubs de dîneurs, groupes de loisir); et les activités cernées par les consommateurs dans les collectivités locales.

Principes pour le soutien entre pairs :

- Le soutien entre pairs fait partie intégrante de la philosophie de la VA et est une méthodologie qui est appliquée dans tous les programmes et services des Centres.
- Dans un environnement où il bénéficie du soutien de ses pairs, un individu peut acquérir des compétences et la confiance en soi qui sont nécessaires pour surmonter les obstacles.
- Encourager les personnes handicapées à parler avec d'autres et à partager leurs pensées, préoccupations et espoirs les uns avec les autres; promouvoir les échanges et la discussion entre les personnes qui ont vécu des expériences semblables.
- Les Centres doivent offrir un soutien qui favorise l'intégration et la participation dans la collectivité plus vaste.
- Encourager les gens à faire face à des situations nouvelles et possiblement intimidantes.

Remarque : On reconnaît que le degré de mise en œuvre de ce programme sera différent dans chaque Centre, étant donné que les ressources et les besoins de chaque collectivité sont uniques.

Normes pour le soutien entre pairs :

- Les activités doivent être offertes sous diverses formes (p. ex., en groupe, individuellement, par un réseau téléphonique, des babillards électroniques, etc.), selon ce que les consommateurs préfèrent.
- Les Centres doivent offrir des ateliers de croissance personnelle (p. ex., aptitudes à communiquer, défense individuelle de ses droits et intérêts, etc.)
- Les Centres doivent faire participer les pairs activement à la planification, au déroulement et à l'évaluation des activités (p. ex., réunions mensuelles en groupe, comités consultatifs, évaluations, etc.).
- Les Centres doivent établir des groupes qui intéressent particulièrement certains consommateurs, en se fondant sur les besoins cernés (p. ex., groupes sur l'éducation des enfants, groupes de femmes, etc.).
- Il est fortement recommandé qu'une personne handicapée occupe le poste de coordonnateur des activités de soutien entre pairs.

- Les bénévoles qui sont en relation de mentorat (p. ex., relations individuelles, perfectionnement du conseil d'administration, etc.) reçoivent une formation pour acquérir et faire preuve des aptitudes appropriées à écouter et à partager.

Thème de Base : Développement des Aptitudes à la VA

Définition :

La communication, la négociation, la résolution de problèmes et l'organisation personnelle sont tous des aspects importants de la vie de tous les jours. Le programme de développement des aptitudes à la VA aide les individus à défendre eux-mêmes leurs droits et intérêts, appuie leurs choix, respecte leurs décisions et leur donne des occasions de prendre des risques.

Le programme donne aussi aux personnes handicapées des occasions d'apprendre comment faire face aux obstacles et à la discrimination, afin qu'elles connaissent leurs droits et responsabilités et qu'elles puissent accéder aux services et aux occasions de formation qui leur permettront de vivre en société et d'y contribuer.

Principes du développement des aptitudes à la VA :

- Aider les individus à apprendre à gérer, à coordonner et à négocier un large éventail de ressources communautaires.
- Aider les consommateurs à exercer leurs droits et leur assurer un soutien pendant leur démarche pour atteindre leurs buts individuels en matière de défense de leurs droits et intérêts.
- Travailler avec les consommateurs pour qu'ils puissent résoudre leurs problèmes de manière autonome dans l'avenir.
- Aider les individus à atteindre leurs buts en matière de vie autonome en adoptant une approche proactive axée sur les solutions pour résoudre les conflits et les problèmes.
- Offrir des outils, un soutien et des ressources pour opérer un changement positif durable.

Normes pour le développement des aptitudes à la VA :

- Un personnel qui consacre du temps aux individus pour les aider à défendre eux-mêmes leurs droits et intérêts.
- Engagement manifeste à offrir aux consommateurs des occasions d'améliorer leurs compétences et(ou) de défendre eux-mêmes leurs droits et intérêts, tel qu'indiqué ci-dessus. Cela peut se faire par les moyens suivants :

Accroître les compétences au moyen d'une aide individuelle ou d'ateliers pour les consommateurs sur leurs droits et la défense des droits et intérêts (p. ex., logement, aide sociale, droits de la personne, etc.);

Créer des occasions pour les consommateurs d'acquérir des compétences tangibles (p. ex., formation informatique, initiation à la vie professionnelle, etc.) en faisant appel à des spécialistes et(ou) à des personnes handicapées de la localité, ou les offrir à l'interne; et

Créer des partenariats avec des organismes dans la collectivité auxquels référer des consommateurs voulant suivre une formation.

- Laisser l'individu diriger le processus et décider du niveau de soutien. Lorsque cela convient, des employés accompagnent les individus pendant leur rencontre initiale avec des organisations et des fournisseurs de services, afin de les aider à étendre leur réseau et à acquérir des compétences sans toutefois créer une dépendance.
- Les consommateurs peuvent aussi obtenir un soutien dans d'autres domaines comme : l'alphabétisation; la technologie; l'intervention d'urgence; le leadership de pairs; et d'autres domaines cernés localement.
- Faire des efforts pour travailler avec divers groupes de personnes handicapées, de divers milieux, etc.

Remarque : Dans certains Centres, ce sont d'autres membres du personnel ou un membre du personnel spécialisé qui fournit des occasions d'emploi ou de recrutement de bénévoles, alors que dans d'autres, c'est le personnel du programme de développement des aptitudes à la vie autonome qui s'en charge.

Thème de Base : Recherche et Développement Communautaire

Définition :

Ce programme est axé sur la démonstration des modèles de prestation des services qui s'inspirent de la VA. Le modèle de recherche-action participative le plus utilisé dans le mouvement de la VA reconnaît que les personnes handicapées ont les connaissances spécialisées nécessaires pour déterminer ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. L'information vérifiée et validée par les consommateurs est essentielle à l'élaboration de programmes et de services dont toute la collectivité bénéficie. Les partenariats établis avec les individus, les organisations communautaires, les gouvernements, les écoles, les universités et les entreprises appuient l'atteinte de ces buts. En travaillant ensemble, on peut déterminer les lacunes des services et créer de nouvelles options et solutions.

Les activités de recherche et de développement communautaire peuvent comprendre, entre autres : la réalisation de projets de recherche et de démonstration; la sensibilisation à la situation des personnes handicapées et les vérifications de l'accessibilité des installations et des sites Web; et les initiatives de prévention du crime et des mauvais traitements. Elles peuvent aussi englober l'établissement de nouveaux modèles de VA pour diverses populations et divers milieux, afin de faire l'essai de nouvelles solutions et d'offrir des méthodes de soutien uniques et adaptées aux niveaux local, régional et national.

Principes pour la recherche et le développement communautaire :

- Répondre rapidement et efficacement aux besoins non satisfaits de la collectivité.
- Faire des recherches et(ou) participer aux recherches concernant diverses questions qui respectent la philosophie de la VA et favorisent l'inclusion.
- Créer des projets pilotes pour déterminer les besoins insatisfaits afin que les Centres puissent ensuite proposer des modèles de services de rechange.
- L'éthique de la recherche doit respecter la philosophie de la VA.

Normes pour la recherche et le développement communautaire :

- Les Centres doivent établir des partenariats communautaires avec d'autres organisations et chercheurs et participer à des partenariats de ce genre, afin de s'assurer que la recherche se déroule selon les principes de la recherche-action participative.
- Engagement à l'égard de la recherche et du développement communautaire démontré au moyen de :
 - ❖ communications avec d'autres groupes et organismes dans la collectivité;
 - ❖ communiqués de presse et communications orales;
 - ❖ la rédaction de propositions afin d'obtenir un financement pour mener à bien des projets de démonstration.
- Il faut élaborer des projets ou des initiatives de démonstration qui répondent aux besoins communautaires et qui respectent l'optique de la VA.
- Les Centres doivent offrir des séances de sensibilisation à la situation des personnes handicapées dans la collectivité.
- Le personnel, les membres du Conseil d'administration et les consommateurs du Centre doivent participer à des événements leur permettant de prendre la parole en public.
- Le personnel du Centre doit faciliter les relations avec les médias (imprimés, radio et télévision) afin de créer des occasions de mieux sensibiliser l'ensemble de la collectivité à la VA.
- Les Centres doivent organiser des forums pendant lesquels les individus peuvent décrire les besoins insatisfaits tels qu'ils les perçoivent.